



## Rattrapage jour férié avec un samedi

Par **huberteric**, le **02/11/2013** à **20:57**

bonjour je travaille dans en entreprise de batiment cdi 151heures par mois et peut faire quelques heures sup mon patron me demande de travailler le samedi prochain pour rattraper le 11 novembre me dit que sinon je vais avoir une perte de salaire 11 novembre non payé j'ai déjà travaillé pour le 01 novembre convention collective nationale de la promotion batiment cela devient de l'esclavage merci de me repondre salutation.je ne mpeut pas avoir cette convention[smile31]

Par **pseudozut**, le **02/11/2013** à **20:59**

bonjour,

non, les jours fériés ne sont pas récupérables

pour la convention, vous allez sur légifrance et tapez le nom de la convention noté sur votre feuille de paie

Par **huberteric**, le **02/11/2013** à **21:02**

alors je perds une journée de travail qui me paye ce 11 novembre je ne comprends rien

Par **P.M.**, le **02/11/2013** à **21:08**

Bonjour,

Les jours fériés chômés dans l'entreprise ne peuvent pas être récupérés et sont obligatoirement payés après 3 mois de présence suivant l'[art. L3133-3 du Code du Travail...](#) Mais si c'est bien de celle-ci dont il s'agit, l'[art. 20 de la Convention collective nationale de la promotion immobilière](#) va plus loin puisqu'elle n'exige aucune condition d'ancienneté pour le paiement du jour férié chômé...

Donc si vous travaillez le samedi suivant, il devra vous être payé en plus toutefois sans majoration pour heures supplémentaires...

Par **huberteric**, le **02/11/2013** à **21:11**

si je travaille le samedi suivant cela deviendrai des heures supplémentaires

Par **pseudozut**, le **02/11/2013** à **22:25**

vous avez un contrat de 35h/semaine ? il vous paie pour 151h67

je crois bien que votre employeur joue à vous faire peur mais, il y a une dizaine de jours fériés dans l'année qui sont payés

demandez la convention collective à la secrétaire qui doit vous le laisser le consulter ou sinon, voir avec la direction du travail qui vous éclairera en complément du forum

Par **janus2fr**, le **03/11/2013** à **10:47**

[citation]si je travaille le samedi suivant cela deviendrai des heures supplémentaires[/citation]

Bonjour,

Pas tout à fait. Les heures supplémentaires s'apprécient à la semaine. Les heures au delà des 35 heures légales sont des heures supplémentaires. Si vous travaillez le samedi alors que vous n'avez pas travaillé le lundi, vous ne dépasserez donc pas les 35 heures et il n'y aura pas d'heures supplémentaires. En revanche, les heures effectuées le samedi devront vous être payées en plus, mais au taux normal, non majoré comme cela aurait été le cas avec des heures supplémentaires.

Par **P.M.**, le **03/11/2013** à **16:50**

Bonjour,

Je confirme moi aussi ce que j'ai indiqué, normalement, il n'y a que si vous dépassez 35 h en plus du jour férié chômé que vous auriez droit à la majoration d'heures supplémentaire puisque celui-ci n'est pas considéré comme du temps de travail effectif...